



COMMUNE DE VEYTAUX

PRÉAVIS No 18/2022

PRESENTE PAR LA MUNICIPALITE
AU CONSEIL COMMUNAL DANS SA SEANCE
DU LUNDI 31 octobre 2022

relatif à

**l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine
administratif de CHF 80'000.00 TTC au maximum, pour
couvrir les frais liés à la pose d'enrochements**

Date de la commission : jeudi 10 novembre 2022 à 18h30
Salle du Conseil communal – Rue du They 1



Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. OBJET DU PRÉAVIS

Par le présent préavis, la Municipalité de Veytaux sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 80'000.00 TTC au maximum, sous déduction de la subvention cantonale à recevoir, pour couvrir les travaux liés à la pose d'enrochements sur le tronçon partant de l'ouvrage des FMHL jusqu'à la limite communale avec Villeneuve.

Les travaux précités sont nécessaires pour garantir la pérennité des rives du lac. Ils se dérouleront par étapes, sur plusieurs années, afin d'échelonner les investissements. Il est à relever qu'aucuns travaux n'ont été réalisés depuis des années.

2. ETAT ACTUEL DES RIVES DU LAC

La topographie particulière du haut-lac, avec une grève très courte et un talus sous-lacustre en forte déclivité, favorise l'action des vagues et du ressac qui disloquent les semelles de fondation et à long terme, minent en profondeur sous l'ouvrage. D'autre part, les coups de vents (Vaudaire et Vent d'Ouest) régissent les régimes d'alluvionnement ou d'érosion des rives ; or il semble que ce sont les régimes d'érosion qui l'emportent sur les apports sédimentaires.

L'étude menée indique que le terrain est constitué "d'alluvions fluviales". Elle met aussi en évidence que les érosions locales ont produit un effet de "renard" (érosion interne de la rive).

Des affouillements, de taille moyenne, ont également été relevés et les différents phénomènes lacustres (houle, vagues, clapot) continueront à en provoquer, les rendant à terme plus importants.

Les problèmes liés au manque d'enrochement doivent être traités, afin d'éviter des affouillements derrière ces derniers et afin de limiter ce phénomène. Sans travaux de réparations, il est garanti que ces affouillements deviendront de plus en plus importants avec le temps, engendrant très certainement des mouvements sur le marchepied public. Concernant les affouillements sous les semelles en béton, le risque de rupture de celles-ci est probable.

Des signes de déstabilisation du chemin de la berge sont aussi observables. Le chemin de rive est aujourd'hui vulnérable, suite à ces problématiques d'affouillement.



3. DESCRIPTION DES TRAVAUX A ENTREPRENDRE

Le contrôle des affouillements le long des quais a été mené par une entreprise spécialisée en interventions et travaux subaquatiques. Un rapport d'inspection avec photos a été établi, qui a permis de déterminer les endroits où il y a lieu de mettre en place des blocs d'enrochement manquants, ce qui empêchera de l'érosion sur les ouvrages et permettra de garantir la pérennité du chemin de rive. Un relevage de blocs isolés est également prévu.

4. COUTS DES TRAVAUX

Le coût des travaux a été déterminé sur la base d'un devis établi par une entreprise spécialisée en travaux lacustres

| | | |
|---|------------|------------------|
| - Installation de chantier comprenant les déplacements du matériel et de la main d'œuvre, y compris les repris journaliers et les amarrages ponctuels | CHF | 8'200.00 |
| - Relevage de blocs isolés | CHF | 25'800.00 |
| - Fourniture, transport et mise en place d'enrochements | CHF | <u>35'000.00</u> |
| Montant des travaux (HT) | CHF | 69'000.00 |
| - TVA 7.70%, arrondi à | CHF | 5'313.00 |
| - Divers et imprévus | CHF | <u>5'687.00</u> |
| Montant total des travaux (TTC) | CHF | 80'000.00 |
| Subvention cantonale 60% (voir point 6.2) | CHF | 48'000.00 |
| Total net à charge de la Commune de Veytaux | CHF | 32'000.00 |

5. PROGRAMME DES TRAVAUX

La réalisation de ces travaux sera programmée pour le début de l'année en fonction du planning de l'entreprise désignée.

6. ASPECTS FINANCIERS – PERSONNEL ET ENVIRONNEMENT

6.1 Financement et conséquences financières

Au 31 décembre de l'exercice précédent, les fonds disponibles en trésorerie étaient de CHF 1'492'102.32. Au 6 octobre 2022, ils se montent à CHF 594'367.70.

La Commune dispose d'une limite de crédit de CHF 1'030'000.00 sur son compte courant auprès de la Banque Cantonale. A ce jour, cette limite est intacte.



Sur la base du budget adopté de l'exercice en cours et des crédits d'investissements en cours de réalisation, le financement du présent préavis est assuré par les fonds disponibles en trésorerie, le détail est le suivant :

| | | |
|--|------------|-------------------------|
| Coût total des travaux TTC | CHF | 80'000.00 |
| Subvention cantonale (60%) | CHF | - 48'000.00 |
| Montant net à charge de la Commune de Veytaux | CHF | <u>32'000.00</u> |

A la vue des disponibilités de la commune à ce jour et dans l'attente de l'encaissement de la subvention, nous utiliserons la limite de crédit disponible auprès de la Banque Cantonale Vaudoise.

L'amortissement comptable prévu sur une période de 10 ans, induira une charge comptable annuelle de CHF 3'200.- (compte 47.3312) dès 2024, sous réserve d'amortissements supplémentaires au bouclage des comptes annuels.

6.2 Participation / subvention

Conformément à l'article 49 de la Loi du 3 décembre 1957 sur la police des eaux dépendant du domaine public, la Direction générale de l'environnement (DGE) participe à raison de 60% sur l'étude ainsi que sur les travaux à réaliser.

Article 49 :

Sur requête des communes ou des groupements de communes intéressées, le service leur octroie une subvention, à titre d'indemnités, sous forme de prestations pécuniaires, afin de participer au financement de leurs tâches d'entretien des cours d'eau non corrigés. Les articles 30 et 31 sont applicables par analogie, sous réserve de la durée maximale pour laquelle la subvention est octroyée qui est de 5 ans.

6.3 Impact sur l'environnement

L'impact des travaux sera peu important et de brève durée (env. une semaine).

7. CONCLUSION

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEYTAUX

vu le préavis No 18/2022 de la Municipalité du 10 octobre 2022 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 80'000.00 TTC au maximum, pour couvrir les frais liés à la pose d'enrochements,

ouï le rapport de la commission nommée pour l'examen de cette affaire,



considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux liés à la pose d'enrochements,
2. de lui allouer à cet effet un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 80'000.00 TTC au maximum,
3. de financer cette dépense de la manière suivante :
 - subvention cantonale : CHF 48'000.- ;
 - fonds disponibles en trésorerie : CHF 32'000.- ;
4. d'amortir l'investissement net de CHF 32'000.- sur une durée de 10 ans, à raison de CHF 3'200.- par année, la première fois au budget 2024.

Ainsi adopté par la Municipalité le 10 octobre 2022

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :  La Secrétaire : 


C. Chevalley F. Curchod

Délégué municipal : Monsieur Ph. Andler, Conseiller municipal

